

**ARRÊTÉ DE PROCLAMATION DES RÉSULTATS  
POUR LES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS  
AUX CONSEILS CENTRAUX DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE  
- SCRUTINS DU 11 FÉVRIER 2020**

**LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

*Vu l'avis du comité électoral consultatif de l'Université Bordeaux Montaigne en date du 29/11/2019,*

*Vu l'arrêté électoral du 16/12/2019 portant organisation de l'élection des représentants des personnels et des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne,*

*Vu l'arrêté du 10/01/2020 relatif aux listes électorales afférentes à l'élection des représentants des personnels aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne,*

*Vu l'arrêté du 31/01/2020 portant actualisation à cette date des listes électorales afférentes à l'élection des représentants des personnels aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne,*

*Vu l'arrêté du 10/02/2020 portant actualisation à la date du 10/02/2020 des listes électorales afférentes à l'élection des représentants des personnels aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne,*

*Vu l'arrêté du 10/02/2020 fixant la composition du bureau de vote afférent l'élection des représentants des personnels aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne (scrutins du 11 février 2020),*

*Vu les scrutins du 11 février 2020,*

*Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin,*

**PROCLAME LES RÉSULTATS SUIVANTS**

**TITRE I - RÉSULTATS RELATIFS AUX ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**ARTICLE 1 – RÉSULTATS RELATIFS AU COLLÈGE A**

**1.1 - Nombre de suffrages exprimés et taux de participation:**

- Nombre de sièges à pourvoir: **8 sièges**
- Nombre total d'électeurs inscrits: 149
- Nombre total de votants: 117
- Nombre de bulletins blancs ou nuls: 1
- Nombre total de suffrages exprimés (nb de votants – nb bulletins blancs ou nuls): 116
- Taux de participation (nb de votants x100/nb d'électeurs inscrits): 78,52%



### 1.2 - Nombre de suffrages obtenus par liste:

Nom de la liste	Nombre de suffrages obtenus
Montaigne autrement	54
Ensemble !	13
Montaigne en partage	49
<b>TOTAL</b>	<b>116</b>

### 1.3 – Attribution des sièges à pourvoir:

→ *Nombre de sièges à pourvoir: 8 sièges.*

#### 1.3.1 – Prime majoritaire :

Conformément aux dispositions en vigueur (cf. articles L.719-1, D.719-20 du code de l'éducation ; article 5.2.1.2 de l'arrêté électoral du susvisé du 16/12/2019), pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés au conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne, dans chacun des collèges A et B, il est attribué deux sièges à la liste qui obtient le plus de voix.

Dans chacun des collèges A et B, les six autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle au plus fort reste entre les listes ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à 10% des suffrages exprimés.

Les listes n'ayant pas obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 10% des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

➡ Application de la prime majoritaire (attribution de 2 sièges à la liste arrivée en tête) :

➤ la liste « Montaigne autrement » arrive en tête avec 54 suffrages obtenus. 2 sièges lui sont donc attribués en application de la prime majoritaire.

➡ les 6 autres sièges sont à répartir entre l'ensemble des listes ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés (dont la liste arrivée en tête) (soit en l'espèce :  $116 \times 10 / 100 =$  au moins 11,6).

#### 1.3.2 – Attribution des sièges au quotient électoral (QE):

Le QE est calculé par référence au nombre de sièges restant à pourvoir après attribution des sièges en application des dispositions relatives à la prime majoritaire (cf. article D.719-20 du code de l'éducation).

➤  $QE = \text{nombre total des suffrages obtenus par l'ensemble des listes vérifiant la condition d'obtention d'au moins 10\% des suffrages exprimés} / \text{nombre de sièges à pourvoir (6)}$ .

➤  $QE = 116 / 6 = 19,33$ .



Nom de la liste	Nombre de voix obtenues	Attribution des siège(s) au QE <i>(nb de voix obtenues par la liste/ QE)</i>	Nombre de siège(s) obtenu(s) par liste au QE
Montaigne autrement	54	$(54/19,33)=2,79$	2
Ensemble !	13	$(13/19,33)=0$	0
Montaigne en partage	49	$(49/19,33)=2,53$	2

☞ Il reste 2 sièges à attribuer.

### 1.3.3 - Attribution des sièges restants au plus fort reste:

Nom de la liste	Nombre de voix obtenues	Calcul du plus fort reste <i>nb de voix obtenues par la liste - [nb de siège(s) obtenu(s) au QE x QE] = reste</i>	Siège(s) obtenu(s) par liste au plus fort reste
Montaigne autrement	54	$54 - (2 \times 19,33) = 15,34$	1
Ensemble !	13	$13 - (0 \times 19,33) = 13$	1
Montaigne en partage	49	$49 - (2 \times 19,33) = 10,34$	0

☞ Il reste zéro siège à attribuer.

### 1.3.4 - Total de siège(s) attribué(s) par liste au CA (collège A):

Nom de la liste	Nombre de siège(s) obtenu(s) à la prime majoritaire	Nombre de siège(s) obtenu(s) au QE	Nombre de siège(s) obtenu(s) au plus fort reste	Nombre total de siège(s) obtenu(s)
Montaigne autrement	2	2	1	5
Ensemble !	0	0	1	1
Montaigne en partage	0	2	0	2
<b>TOTAL</b>				<b>8</b>



### 1.3.5 – Sont élus au CA de l'Université Bordeaux Montaigne (COLLÈGE A):

- Pour la liste *Montaigne autrement* (5 sièges obtenus)

LARRE Lionel

MARACHE Corinne

LASTECOUERES Christophe

RODRIGUEZ LAZARO Nuria

GUYOT Sylvain.

- Pour la liste *Ensemble!*: (1 siège obtenu)

COSTE Laurent.

- Pour la liste *Montaigne en partage*: (2 sièges obtenus)

BAUDRY Patrick

MELANI Pascale.

## ARTICLE 2 – RÉSULTATS RELATIFS AU COLLÈGE B

### 2.1 - Nombre de suffrages exprimés et taux de participation:

- Nombre de sièges à pourvoir: **8 sièges**
- Nombre total d'électeurs inscrits: 505
- Nombre total de votants: 348
- Nombre de bulletins blancs ou nuls: 10
- Nombre total de suffrages exprimés (nb de votants – nb bulletins blancs ou nuls): 338
- Taux de participation (nb de votants x100/nb d'électeurs inscrits): 68,91%





## 2.2 - Nombre de suffrages obtenus par liste:

Nom de la liste	Nombre de suffrages obtenus
Montaigne autrement	155
Ensemble !	11
Montaigne en partage	173
<i>TOTAL</i>	338

## 2.3 – Attribution des sièges à pourvoir:

→ *Nombre de sièges à pourvoir: 8 sièges.*

### 2.3.1 – Prime majoritaire :

Conformément aux dispositions en vigueur (cf. articles L.719-1, D.719-20 du code de l'éducation ; article 5.2.1.2 de l'arrêté électoral du susvisé du 16/12/2019), pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés au **conseil d'administration** de l'Université Bordeaux Montaigne, dans chacun des collèges A et B, il est attribué deux sièges à la liste qui obtient le plus de voix.

Dans chacun des collèges A et B, les six autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle au plus fort reste entre les listes ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à 10% des suffrages exprimés.

Les listes n'ayant pas obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 10% des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

### ➡ Application de la prime majoritaire (attribution de 2 sièges à la liste arrivée en tête) :

La liste « Montaigne en partage » arrive en tête avec 173 suffrages obtenus. 2 sièges lui sont donc attribués en application de la prime majoritaire.

### ➡ Répartition des 6 autres sièges:

Les 6 autres sièges sont à répartir entre l'ensemble des listes ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés (dont la liste arrivée en tête) (soit en l'espèce :  $338 \cdot 10/100 = 33,8$ ).

Avec 11 voix obtenues, la liste « Ensemble! » n'a pas obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 10% des suffrages exprimés. Elle n'est donc pas admise à la répartition des sièges.

### 2.3.2 – Attribution des sièges au quotient électoral (QE):

Le QE est calculé par référence au nombre de sièges restant à pourvoir après attribution des sièges en application des dispositions relatives à la prime majoritaire (cf. article D.719-20 du code de l'éducation).



➤ QE = nombre total des suffrages obtenus par l'ensemble des listes vérifiant la condition d'obtention d'au moins 10% des suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir (6).

Nombre total des suffrages obtenus par l'ensemble des listes vérifiant la condition d'obtention d'au moins 10% des suffrages exprimés : (155+173) =328

➤  $QE = 328/6 = 54,66$ .

Nom de la liste	Nombre de voix obtenues	Attribution des siège(s) au QE <i>(nb de voix obtenues par la liste/ QE)</i>	Nombre de siège(s) obtenu(s) par liste au QE
Montaigne autrement	155	$(155/54,66) = 2,83$	2
Montaigne en partage	173	$(173/54,66) = 3,16$	3

☞ Il reste 1 siège à attribuer.

### 2.3.3 - Attribution du siège restant au plus fort reste:

Nom de la liste	Nombre de voix obtenues	Calcul du plus fort reste <i>nb de voix obtenues par la liste - [nb de siège(s) obtenu(s) au QE x QE] = reste</i>	Siège(s) obtenu(s) par liste au plus fort reste
Montaigne autrement	155	$155 - (2 \times 54,66) = 45,68$	1
Montaigne en partage	173	$173 - (3 \times 54,66) = 9,02$	0

☞ Il reste zéro siège à attribuer.



#### 2.3.4 - Total de siège(s) attribué(s) par liste au CA (collège B):

<i>Nom de la liste</i>	Nombre de siège(s) obtenu(s) à la prime majoritaire	Nombre de siège(s) obtenu(s) au QE	Nombre de siège(s) obtenu(s) au plus fort reste	Nombre total de siège(s) obtenu(s)
Montaigne autrement	0	2	1	3
Ensemble !	0	0	0	0
Montaigne en partage	2	3	0	5
<b>TOTAL</b>				<b>8</b>

#### 2.3.5 – Sont élus au CA de l'Université Bordeaux Montaigne (COLLÈGE B):

##### ▪ Pour la liste *Montaigne autrement* (3 sièges obtenus)

CHAMP Nicolas

ANDRÉ-LAMAT Véronique

GHOUIRGATE Mehdi

##### ▪ Pour la liste *Montaigne en partage*: (5 sièges obtenus)

PERAUD Alexandre

ALBENGA Viviane.

DUVERNEUIL Bruno.

MAGNE Elisabeth.

NERCAM Nicolas.

#### ARTICLE 3 – RÉSULTATS RELATIFS AU COLLÈGE BIATSS:

##### 3.1 - Nombre de suffrages exprimés et taux de participation:

- Nombre de sièges à pourvoir: **6 sièges**
- Nombre total d'électeurs inscrits: 548
- Nombre total de votants: 351
- Nombre de bulletins blancs ou nuls: 34



- Nombre total de suffrages exprimés (nb de votants – nb bulletins blancs ou nuls): 317
- Taux de participation (nb de votants x100/nb d'électeurs inscrits): 64,05%

### **3.2 - Nombre de suffrages obtenus par liste:**

Nom de la liste	Nombre de suffrages obtenus
Ensemble !	27
Ferc Sup CGT	68
SGEN-CFDT	64
SNASUB-FSU	63
UNSA	95
<i>TOTAL</i>	317

### **3.3 – Attribution des sièges à pourvoir:**

→ Nombre de sièges à pourvoir: **6 sièges.**

#### **3.3.1 – Calcul du Quotient électoral (QE) :**

- QE = nombre total des suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir (6).
- QE =  $317/6 = 52,83$ .

Nom de la liste	Nombre de voix obtenues	Attribution des siège(s) au QE (nb de voix obtenues par la liste/ QE)	Nombre de siège(s) obtenu(s) par liste au QE
Ensemble !	27	$27/52,83=0,511$	<b>0</b>
Ferc Sup CGT	68	$68/52,83=1,28$	<b>1</b>
SGEN-CFDT	64	$64/52,83=1,211$	<b>1</b>
SNASUB-FSU	63	$63/52,83=1,19$	<b>1</b>
UNSA	95	$95/52,83=1,79$	<b>1</b>

☞ **Il reste 2 sièges à attribuer.**





### 3.3.3 – Attribution des sièges restants au plus fort reste:

Nom de la liste	Nombre de voix obtenues	Calcul du plus fort reste <i>nb de voix obtenues par la liste – [nb de siège(s) obtenu(s) au QE x QE] = reste</i>	Siège(s) obtenu(s) par liste au plus fort reste
Ensemble !	27	$27 - (0 \times 52,83) = 27$	1
Ferc Sup CGT	68	$68 - (1 \times 52,83) = 15,17$	0
SGEN-CFDT	64	$64 - (1 \times 52,83) = 11,17$	0
SNASUB-FSU	63	$63 - (1 \times 52,83) = 10,17$	0
UNSA	95	$95 - (1 \times 52,83) = 42,17$	1

☞ Il reste 0 siège(s) à attribuer.

### 3.3.4 - Total de siège(s) attribué(s) par liste au CA (collège Biatss):

Nom de la liste	Nombre de siège(s) obtenu(s) au QE	Nombre de siège(s) obtenu(s) au plus fort reste	Nombre total de siège(s) obtenu(s)
Ensemble !	0	1	1
Ferc Sup CGT	1	0	1
SGEN-CFDT	1	0	1
SNASUB-FSU	1	0	1
UNSA	1	1	2
<b>TOTAL</b>			<b>6</b>

### 3.3.5 – Sont élus au CA de l'Université Bordeaux Montaigne (COLLÈGE BIATSS):

▪ Pour la liste Ensemble ! (1 siège obtenu)

BOUHOURS Adrien.

▪ Pour la liste Ferc Sup CGT (1 siège obtenu)

LOPEZ Christine



- Pour la liste SGEN-CFDT (1 siège obtenu)

HAUQUIN Pascal.

- Pour la liste SNASUB-FSU (1 siège obtenu)

DUTHOIT Franck.

- Pour la liste UNSA (2 sièges obtenus)

BRANCHEREAU Armand

TA QUANG Amandine

## TITRE II - RÉSULTATS RELATIFS AUX ÉLECTIONS À LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE (C.F.V.U.)

### ARTICLE 4 – RÉSULTATS RELATIFS AU COLLÈGE A:

#### 4.1 - Nombre de suffrages exprimés et taux de participation:

- Nombre de sièges à pourvoir: **8 sièges**
- Nombre total d'électeurs inscrits: 150
- Nombre total de votants: 113
- Nombre de bulletins blancs ou nuls: 1
- Nombre total de suffrages exprimés (nb de votants – nb bulletins blancs ou nuls): 112
- Taux de participation (nb de votants x100/nb d'électeurs inscrits): 75,33%

#### 4.2 - Nombre de suffrages obtenus par liste:

Nom de la liste	Nombre de suffrages obtenus
Montaigne autrement	56
Ensemble !	11
Montaigne en partage	45
<i>TOTAL</i>	112



#### **4.3 – Attribution des sièges à pourvoir:**

→ Nombre de sièges à pourvoir: **8 sièges**.

##### **4.3.1 – Calcul du Quotient électoral (QE) :**

- QE = nombre total des suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir (8).
- QE = 112/8 = 14.

Nom de la liste	Nombre de voix obtenues	Attribution des siège(s) au QE (nb de voix obtenues par la liste/ QE)	Nombre de siège(s) obtenu(s) par liste au QE
Montaigne autrement	56	$56/14 = 4$	<b>4</b>
Ensemble !	11	$11/14=0,78$	<b>0</b>
Montaigne en partage	45	$45/14=3,2$	<b>3</b>

☞ Il reste **1** siège à attribuer.

##### **4.3.2 – Attribution des sièges restants au plus fort reste:**

Nom de la liste	Nombre de voix obtenues	Calcul du plus fort reste <i>nb de voix obtenues par la liste – [nb de siège(s) obtenu(s) au QE x QE] = reste</i>	Siège(s) obtenu(s) par liste au plus fort reste
Montaigne autrement	56	$56-(4 \times 14)=0$	<b>0</b>
Ensemble !	11	$11 - (0 \times 14)= 11$	<b>1</b>
Montaigne en partage	45	$45-(3 \times 14)=3$	<b>0</b>

☞ Il reste **0** siège(s) à attribuer.

##### **4.3.3 - Total de siège(s) attribué(s) par liste à la C.F.V.U. (collège A):**

Nom de la liste	Nombre de siège(s) obtenu(s) au QE	Nombre de siège(s) obtenu(s) au plus fort reste	Nombre total de siège(s) obtenu(s)
Montaigne autrement	4	0	<b>4</b>
Ensemble !	0	1	<b>1</b>
Montaigne en partage	3	0	<b>3</b>
<b>TOTAL</b>			<b>8</b>



#### 4.3.4 – Sont élus à la C.F.V.U de l'Université Bordeaux Montaigne (COLLÈGE A):

- Pour la liste *Montaigne autrement* (4 sièges obtenus)

BAILLON Jean-François

LERIQUE Florence

LAGORCE Laurent

LAURENT Béatrice

- Pour la liste *Ensemble !* (1 siège obtenu)

CADILHON François.

- Pour la liste *Montaigne en partage* (3 sièges obtenus)

DURRANS Stéphanie

CASENAVE Jean

ONG VAN CUNG Kim Sang

#### ARTICLE 5 – RÉSULTATS RELATIFS AU COLLÈGE B:

##### 5.1 - Nombre de suffrages exprimés et taux de participation:

- Nombre de sièges à pourvoir: **8 sièges**
- Nombre total d'électeurs inscrits: 761
- Nombre total de votants: 327
- Nombre de bulletins blancs ou nuls: 16
- Nombre total de suffrages exprimés (nb de votants – nb bulletins blancs ou nuls): 311
- Taux de participation (nb de votants x100/nb d'électeurs inscrits): 42,97%





## 5.2 - Nombre de suffrages obtenus par liste:

Nom de la liste	Nombre de suffrages obtenus
Montaigne autrement	140
Ensemble !	13
Montaigne en partage	158
<b>TOTAL</b>	<b>311</b>

## 5.3 – Attribution des sièges à pourvoir:

→ Nombre de sièges à pourvoir: **8 sièges**.

### 5.3.1 – Calcul du Quotient électoral (QE) :

- QE = nombre total des suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir (8).
- QE =  $311/8 = 38,875$ .

Nom de la liste	Nombre de voix obtenues	Attribution des siège(s) au QE (nb de voix obtenues par la liste/ QE)	Nombre de siège(s) obtenu(s) par liste au QE
Montaigne autrement	140	$140/38,875 = 3,60$	<b>3</b>
Ensemble !	13	$13/38,875=0,33$	<b>0</b>
Montaigne en partage	158	$158/38,875= 4,06$	<b>4</b>

☞ Il reste **1** siège à attribuer.

### 5.3.2 – Attribution des sièges restants au plus fort reste:

Nom de la liste	Nombre de voix obtenues	Calcul du plus fort reste <i>nb de voix obtenues par la liste – [nb de siège(s) obtenu(s) au QE x QE] = reste</i>	Siège(s) obtenu(s) par liste au plus fort reste
Montaigne autrement	140	$140 - (3 \times 38,875) = 23,375$	<b>1</b>
Ensemble !	13	$13 - (0 \times 38,875) = 13$	<b>0</b>
Montaigne en partage	158	$158 - (4 \times 38,875) = 2,5$	<b>0</b>

☞ Il reste **0** siège à attribuer.





- Nombre total de suffrages exprimés (nb de votants – nb bulletins blancs ou nuls): 305
- Taux de participation (nb de votants x100/nb d'électeurs inscrits): 61,50%

### **6.2 - Nombre de suffrages obtenus par liste:**

Nom de la liste	Nombre de suffrages obtenus
Ensemble !	22
Ferc Sup CGT	56
SGEN-CFDT	57
SNASUB-FSU	66
UNSA	104
<b>TOTAL</b>	<b>305</b>

### **6.3 – Attribution des sièges à pourvoir:**

→ Nombre de sièges à pourvoir: **4 sièges.**

#### **6.3.1 – Calcul du Quotient électoral (QE) :**

- QE = nombre total des suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir (4).
- QE = 305/4 = 76,25.

Nom de la liste	Nombre de voix obtenues	Attribution des siège(s) au QE (nb de voix obtenues par la liste/ QE)	Nombre de siège(s) obtenu(s) par liste au QE
Ensemble !	22	$22/76,25 = 0,28$	<b>0</b>
Ferc Sup CGT	56	$56/76,25=0,73$	<b>0</b>
SGEN-CFDT	57	$57/76,25=0,74$	<b>0</b>
SNASUB-FSU	66	$66/76,25=0,86$	<b>0</b>
UNSA	104	$104/76,25=1,36$	<b>1</b>

☞ **Il reste 3 sièges à attribuer.**



### 6.3.2 – Attribution des sièges restants au plus fort reste:

Nom de la liste	Nombre de voix obtenues	Calcul du plus fort reste <i>nb de voix obtenues par la liste – [nb de siège(s) obtenu(s) au QE x QE] = reste</i>	Siège(s) obtenu(s) par liste au plus fort reste
Ensemble !	22	$22 - (0 \times 76,25) = 22$	0
Ferc Sup CGT	56	$56 - (0 \times 76,25) = 56$	1
SGEN-CFDT	57	$57 - (0 \times 76,25) = 57$	1
SNASUB-FSU	66	$66 - (0 \times 76,25) = 66$	1
UNSA	104	$104 - (1 \times 76,25) = 27,75$	0

☞ Il reste 0 siège à attribuer.

### 6.3.3 - Total de siège(s) attribué(s) par liste à la C.F.V.U. (collège Biatss):

<i>Nom de la liste</i>	Nombre de siège(s) obtenu(s) au QE	Nombre de siège(s) obtenu(s) au plus fort reste	Nombre total de siège(s) obtenu(s)
Ensemble !	0	0	0
Ferc Sup CGT	0	1	1
SGEN-CFDT	0	1	1
SNASUB-FSU	0	1	1
UNSA	1	0	1
<b>TOTAL</b>			<b>4</b>

### 6.3.4 – Sont élus à la C.F.V.U de l'Université Bordeaux Montagne (COLLÈGE Biatss):

Pour la liste Ferc Sup CGT (1 siège obtenu)

LEBRAUD Valérie





Pour la liste *SGEN-CFDT* (1 siège obtenu)

FEYTOUT Francis

Pour la liste *SNASUB-FSU* (1 siège obtenu)

RAHOU Sylvie

Pour la liste *UNSA* (1 siège obtenu)

ARCELIN David.

### **TITRE III - RÉSULTATS RELATIFS AUX ELECTIONS À LA COMMISSION DE LA RECHERCHE (C.R.)**

#### **ARTICLE 7 – RÉSULTATS RELATIFS AU COLLÈGE 1°:**

##### **7.1 - Nombre de suffrages exprimés et taux de participation:**

- Nombre de sièges à pourvoir: **14 sièges**
- Nombre total d'électeurs inscrits: 150
- Nombre total de votants: 113
- Nombre de bulletins blancs ou nuls: 0
- Nombre total de suffrages exprimés (nb de votants – nb bulletins blancs ou nuls): 113
- Taux de participation (nb de votants x100/nb d'électeurs inscrits): 75,33%

##### **7.2 - Nombre de suffrages obtenus par liste:**

<b>Nom de la liste</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>
Montaigne autrement	51
Ensemble !	17
Montaigne en partage	45
<i>TOTAL</i>	<i>113</i>



### **7.3 – Attribution des sièges à pourvoir:**

→ Nombre de sièges à pourvoir: **14 sièges.**

#### **7.3.1 – Calcul du Quotient électoral (QE) :**

- QE = nombre total des suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir (14).
- QE =  $113/14 = 8,07$

Nom de la liste	Nombre de voix obtenues	Attribution des siège(s) au QE (nb de voix obtenues par la liste/ QE)	Nombre de siège(s) obtenu(s) par liste au QE
Montaigne autrement	51	$51/8,07 = 6,319$	<b>6</b>
Ensemble !	17	$17/8,07 = 2,10$	<b>2</b>
Montaigne en partage	45	$45/8,07 = 5,57$	<b>5</b>

☞ Il reste 1 siège à attribuer.

#### **7.3.2 – Attribution du siège restant au plus fort reste:**

Nom de la liste	Nombre de voix obtenues	Calcul du plus fort reste nb de voix obtenues par la liste – [nb de siège(s) obtenu(s) au QE x QE] = reste	Siège(s) obtenu(s) par liste au plus fort reste
Montaigne autrement	51	$51 - (6 \times 8,07) = 2,58$	<b>0</b>
Ensemble !	17	$17 - (2 \times 8,07) = 0,86$	<b>0</b>
Montaigne en partage	45	$45 - (5 \times 8,07) = 4,65$	<b>1</b>

☞ Il reste 0 siège à attribuer.

#### **7.3.3 - Total de siège(s) attribué(s) par liste à la C.R. (collège 1°):**

Nom de la liste	Nombre de siège(s) obtenu(s) au QE	Nombre de siège(s) obtenu(s) au plus fort reste	Nombre total de siège(s) obtenu(s)
Montaigne autrement	6	0	<b>6</b>
Ensemble !	2	0	<b>2</b>
Montaigne en partage	5	1	<b>6</b>
<b>TOTAL</b>			<b>14</b>



#### 7.3.4 – Sont élus à la C.R. de l'Université Bordeaux Montaigne (COLLÈGE 1°):

▪ Pour la liste *Montaigne autrement* (6 sièges obtenus)

JAËCK Nathalie

ESTEVE Raphaël

COLLIGNON Béatrice

LAMPROPOULOS Apostolos

ANTOLIN Pascale

ALBRESPIT Jean

▪ Pour la liste *Ensemble !* (2 siège obtenus)

FROMENTIN Valérie

CHASSAIGNE Philippe.

▪ Pour la liste *Montaigne en partage* (6 sièges obtenus)

BEYAERT-GESLIN Anne

BEYLOT Pierre

GONZALEZ SCAVINO Maria-Cécilia

DEVILLERS Olivier

GUILHAMON Elisabeth

FERNANDEZ Alexandre



## **ARTICLE 8 – RÉSULTATS RELATIFS AU COLLÈGE 2°:**

### **8.1 - Nombre de suffrages exprimés et taux de participation:**

- Nombre de sièges à pourvoir: **3 sièges**
- Nombre total d'électeurs inscrits: 33
- Nombre total de votants: 25
- Nombre de bulletins blancs ou nuls: 0
- Nombre total de suffrages exprimés (nb de votants – nb bulletins blancs ou nuls): 25
- Taux de participation (nb de votants x100/nb d'électeurs inscrits): 75,75%

### **8.2 - Nombre de suffrages obtenus par liste:**

Nom de la liste	Nombre de suffrages obtenus
Montaigne autrement	14
Montaigne en partage	11
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>

### **8.3 – Attribution des sièges à pourvoir:**

→ *Nombre de sièges à pourvoir: 3 sièges.*

#### **8.3.1 – Calcul du Quotient électoral (QE) :**

- QE = nombre total des suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir (3).
- QE = 25/3 = 8,33.

Nom de la liste	Nombre de voix obtenues	Attribution des siège(s) au QE (nb de voix obtenues par la liste/ QE)	Nombre de siège(s) obtenu(s) par liste au QE
Montaigne autrement	14	14/8,33=1,68	<b>1</b>
Montaigne en partage	11	11/8,33=1,32	<b>1</b>

☞ **Il reste 1 siège à attribuer.**





### 8.3.2 – Attribution du siège restant au plus fort reste:

Nom de la liste	Nombre de voix obtenues	Calcul du plus fort reste <i>nb de voix obtenues par la liste – [nb de siège(s) obtenu(s) au QE x QE] = reste</i>	Siège(s) obtenu(s) par liste au plus fort reste
Montaigne autrement	14	$14 - (1 \times 8,33) = 5,67$	<b>1</b>
Montaigne en partage	11	$11 - (1 \times 8,33) = 2,67$	<b>0</b>

☞ Il reste **0** siège(s) à attribuer.

### 8.3.3 - Total de siège(s) attribué(s) par liste à la C.R. (collège 2):

<i>Nom de la liste</i>	Nombre de siège(s) obtenu(s) au QE	Nombre de siège(s) obtenu(s) au plus fort reste	Nombre total de siège(s) obtenu(s)
Montaigne autrement	1	1	<b>2</b>
Montaigne en partage	1	0	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>			<b>3</b>

### 8.3.4 – Sont élus à la C.R. de l'Université Bordeaux Montaigne (COLLÈGE 2°):

▪ Pour la liste *Montaigne autrement* (2 sièges obtenus)

MEYZIE Philippe

LIPANI Marie-Christine

▪ Pour la liste *Montaigne en partage* (1 siège obtenu)

LABARRE Nicolas

## ARTICLE 9 – RÉSULTATS RELATIFS AU COLLÈGE 3°:

### 9.1 - Nombre de suffrages exprimés et taux de participation:

- Nombre de sièges à pourvoir: **10 sièges**
- Nombre total d'électeurs inscrits: 315



- Nombre total de votants: 205
- Nombre de bulletins blancs ou nuls: 6
- Nombre total de suffrages exprimés (nb de votants – nb bulletins blancs ou nuls): 199
- Taux de participation (nb de votants x100/nb d'électeurs inscrits): 65,07%

### **9.2 - Nombre de suffrages obtenus par liste:**

Nom de la liste	Nombre de suffrages obtenus
Montaigne autrement	91
Ensemble !	9
Montaigne en partage	99
<b>TOTAL</b>	<b>199</b>

### **9.3 – Attribution des sièges à pourvoir:**

→ Nombre de sièges à pourvoir: **10 sièges.**

#### **9.3.1 – Calcul du Quotient électoral (QE) :**

- QE = nombre total des suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir (10).
- QE = 199/10 = 19,90.

Nom de la liste	Nombre de voix obtenues	Attribution des siège(s) au QE (nb de voix obtenues par la liste/ QE)	Nombre de siège(s) obtenu(s) par liste au QE
Montaigne autrement	91	91/19,9 = 4,57	<b>4</b>
Ensemble !	9	9/19,9=0,45	<b>0</b>
Montaigne en partage	99	99/19,9=4,97	<b>4</b>

☞ **Il reste 2 sièges à attribuer.**



### 9.3.2 – Attribution des sièges restants au plus fort reste:

Nom de la liste	Nombre de voix obtenues	Calcul du plus fort reste <i>nb de voix obtenues par la liste – [nb de siège(s) obtenu(s) au QE x QE] = reste</i>	Siège(s) obtenu(s) par liste au plus fort reste
Montaigne autrement	91	$91 - (4 \times 19,9) = 11,4$	1
Ensemble !	9	$9 - (0 \times 19,9) = 9$	0
Montaigne en partage	99	$99 - (4 \times 19,9) = 19,4$	1

☞ Il reste 0 siège à attribuer.

### 9.3.3 - Total de siège(s) attribué(s) par liste à la C.R. (collège 3°):

<i>Nom de la liste</i>	Nombre de siège(s) obtenu(s) au QE	Nombre de siège(s) obtenu(s) au plus fort reste	Nombre total de siège(s) obtenu(s)
Montaigne autrement	4	1	5
Ensemble !	0	0	0
Montaigne en partage	4	1	5
<b>TOTAL</b>			<b>10</b>

### 9.3.4 – Sont élus à la C.R. de l'Université Bordeaux Montaigne (COLLÈGE 3°):

▪ Pour la liste *Montaigne autrement* (5 sièges obtenus)

FERTAT Omar

BERTRAND Mathilde

JEAN-COURRET Ezéchiël

BEAUCÉ Pauline

DE LA FUENTE David



▪ Pour la liste *Montaigne en partage* (5 sièges obtenus)

BRUN Cédric

MONSEIGNE Annick

VENTURA Antoine

SUZUKI Eric

HOFFMANN Frédéric

#### **ARTICLE 10 – RÉSULTATS RELATIFS AU COLLÈGE 4°:**

##### **10.1 - Nombre de suffrages exprimés et taux de participation:**

- Nombre de siège à pourvoir: **1 siège**
- Nombre total d'électeurs inscrits: 160
- Nombre total de votants: 95
- Nombre de bulletins blancs ou nuls: 5
- Nombre total de suffrages exprimés (nb de votants – nb bulletins blancs ou nuls): 90
- Taux de participation (nb de votants x100/nb d'électeurs inscrits): 59,38%

##### **10.2 - Nombre de suffrages obtenus par candidat.e:**

<b>Candidat.e</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>
(Montaigne autrement ) BLANDIN Patrick	35
(Montaigne en partage) SENGÈS Sylvie	55

##### **10.3 – Attribution du siège à pourvoir:**

→ *Nombre de siège à pourvoir: 1.*

➤ Est élue à la CR de l'Université Bordeaux Montaigne, dans le collège 4°:

SENGÈS Sylvie.





## **ARTICLE 11 – RÉSULTATS RELATIFS AU COLLÈGE 5°:**

### **11.1 - Nombre de suffrages exprimés et taux de participation:**

- Nombre de sièges à pourvoir: **3 sièges**
- Nombre total d'électeurs inscrits: 204
- Nombre total de votants: 118
- Nombre de bulletins blancs ou nuls: 15
- Nombre total de suffrages exprimés (nb de votants – nb bulletins blancs ou nuls): 103
- Taux de participation (nb de votants x100/nb d'électeurs inscrits): 57,84%

### **11.2 - Nombre de suffrages obtenus par liste:**

<b>Nom de la liste</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>
Ferc Sup CGT	21
SGEN-CFDT	30
SNASUB-FSU	21
UNSA	31
<i>TOTAL</i>	<i>103</i>

### **11.3 – Attribution des sièges à pourvoir:**

→ *Nombre de sièges à pourvoir: 3 sièges.*

#### **11.3.1 – Calcul du Quotient électoral (QE) :**

- QE = nombre total des suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir (3).
- QE = 103/3 = 34,33.



Nom de la liste	Nombre de voix obtenues	Attribution des siège(s) au QE (nb de voix obtenues par la liste/ QE)	Nombre de siège(s) obtenu(s) par liste au QE
Ferc Sup CGT	21	$21/34,33=0,61$	0
SGEN-CFDT	30	$30/34,33=0,87$	0
SNASUB-FSU	21	$21/34,33=0,611$	0
UNSA	31	$31/34,33=0,90$	0

☞ Il reste 3 sièges à attribuer.

### 11.3.2 – Attribution des sièges restants au plus fort reste:

Nom de la liste	Nombre de voix obtenues	Calcul du plus fort reste <i>nb de voix obtenues par la liste – [nb de siège(s) obtenu(s) au QE x QE] = reste</i>	Siège(s) obtenu(s) par liste au plus fort reste
Ferc Sup CGT	21	$21-(0 \times 34,33)=21$	0
SGEN-CFDT	30	$30-(0 \times 34,33)=30$	1
SNASUB-FSU	21	$21-(0 \times 34,33)=21$	1
UNSA	31	$31-(0 \times 34,33)=31$	1

☞ 2 listes (Ferc Sup CGT ; SNASUB-FSU) ont le même reste et le même nombre de voix pour l'obtention du dernier siège.

→ Le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptible(s) d'être proclamé(s) élu(s) (cf. articles L.719-1 et article D.719-21 du code de l'éducation).

→ Le candidat le plus jeune est en l'espèce le candidat de la liste SNASUB-FSU (DUTHU Chantal).

**Il reste 0 siège à attribuer.**



### 11.3.3 - Total de siège(s) attribué(s) par liste à la C.R. (collège 5°):

<b>Nom de la liste</b>	Nombre de siège(s) obtenu(s) au QE	Nombre de siège(s) obtenu(s) au plus fort reste	Nombre total de siège(s) obtenu(s)
Ferc Sup CGT	0	0	<b>0</b>
SGEN-CFDT	0	1	<b>1</b>
SNASUB-FSU	0	1	<b>1</b>
UNSA	0	1	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>			<b>3</b>

### 11.3.4 – Sont élus à la C.R. de l'Université Bordeaux Montaigne (COLLÈGE 5°):

- Pour la liste SGEN-CFDT (1 siège obtenu)

DELERUE Régis

- Pour la liste SNASUB-FSU (1 siège obtenu)

DUTHU Chantal

- Pour la liste UNSA (1 siège obtenu)

BARBEYRON Sylvie.

### ARTICLE 12 – RÉSULTATS RELATIFS AU COLLÈGE 6°:

#### 12.1 - Nombre de suffrages exprimés et taux de participation:

- Nombre de siège à pourvoir: **1 siège**
- Nombre total d'électeurs inscrits: 340
- Nombre total de votants: 197
- Nombre de bulletins blancs ou nuls: 34
- Nombre total de suffrages exprimés (nb de votants – nb bulletins blancs ou nuls): 163
- Taux de participation (nb de votants x100/nb d'électeurs inscrits): 57,94%



### **12.2 - Nombre de suffrages obtenus par candidat.e:**

<b>Candidat.e</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>
(candidat.e Ensemble !) BENCHEIKH Ghizlane	17
(candidat.e SGEN-CFDT) PERILHOU Fabienne	26
(candidat.e SNASUB-FSU) SABATIER Dominique	41
(candidat.e UNSA) LAMOULIE Annabelle	79
<i>TOTAL</i>	163

### **12.3 – Attribution du siège à pourvoir:**

→ *Nombre de siège à pourvoir: 1.*

➤ Est élu.e à la CR de l'Université Bordeaux Montaigne, dans le collège 6°:

LAMOULIE Annabelle.

#### **ARTICLE 13:**

Le présent arrêté est soumis à publication par voie d'affichage au siège de l'Université Bordeaux Montaigne, domaine universitaire, 33607 Pessac (hall du bâtiment administration) ; sur le site Renaudel (1, rue Jacques Ellul, 33080 Bordeaux) ; sur le site du centre universitaire d'Agen (2, quai de Dunkerque, 47000 Agen) et par voie de mise en ligne sur le site web de l'Université Bordeaux Montaigne.

#### **ARTICLE 14:**

Mme la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis à Mme la rectrice de l'Académie de Bordeaux.

Fait à Pessac, le 13 février 2020.



Pour l'Université Bordeaux Montaigne,  
La Présidente,

Hélène VELASCO-GRACIET.